

**COMMUNE DE PAUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M Jean-François RENAUD, adjoint au Maire

Etaient présents : Ms et Mmes RENAUD, COSTA, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, GUIET, BARILLOT, DAUMENS, TAUZIER, POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT

Etaient absents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, BARRAUD

Procurations :

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme BARRAO

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M BARRAUD donne procuration à M POUYALET

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET

Mme FAURIE donne procuration à M BARRET

M GETTE donne procuration à M ARBEZ

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<b>Date de convocation</b>	<b>04/04/2024</b>
<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>25</b>

**BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Jean-François RENAUD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF :**  
**BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 394 999, 09		74 235, 85		3 469 234, 94
Opérations de l'exercice	9 066 032, 35	10 640 893, 47	2 083 887, 91	3 561 538, 93	11 149 920, 26	14 202 432, 40

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

<b>TOTAUX</b>	9 066 032, 35	14 035 892, 56	2 083 887, 91	3 635 774, 78	11 149 920, 26	17 671 667, 34
Résultats de clôture		4 969 860, 21		1 551 886, 87		6 522 417, 25
Restes à réaliser			1 056 258, 90	217 927, 20	1 056 258, 90	217 927, 20
<b>TOTAUX CUMULES</b>	9 066 032, 35	14 035 892, 56	3 140 146, 81	3 853 701 98	12 206 179, 16	17 889 594, 54
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		4 969 860, 21		713 555, 17		5 683 415, 38

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Vote : POUR : 19 ; CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0***

***Adopté à la majorité***

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

La secrétaire,

Julie COSTA




L'adjoint,

Pour le Maire empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Jean-François RENAUD

